

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 1884-20, 1885-7 et 2177-3

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Saint-Léonard et celles demeurant dans les zones contiguës de l'arrondissement de Saint-Léonard et des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont—La Petite-Patrie et de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 février 2024, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté les projets de règlements suivants :

- Règlement numéro 1884-20 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin de modifier la nomenclature des classes d'usages;
- Règlement numéro 1885-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin de modifier des dispositions administratives;
- Règlement numéro 2177-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin de modifier la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

Des assemblées publiques de consultation seront tenues sur ces projets de règlements, **le mercredi 14 février 2024, à 17 h 30, à la salle Saint-Léonard de la mairie d'arrondissement située à au 8400, boulevard Lacordaire**, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de ces assemblées publiques de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera les projets de règlements, ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

L'arrondissement a amorcé en décembre dernier la phase 1 de son projet de refonte du Règlement de zonage numéro 1886 en adoptant le premier projet de règlement numéro 1886-368 qui vise, principalement, à modifier toute la nomenclature des usages et des zones, à remplacer toutes les grilles des usages et normes ainsi qu'à remplacer le plan de zonage en entier.

Les modifications réglementaires contenues dans la phase 1 de la refonte du Règlement de zonage numéro 1886 ont des impacts dans tous les règlements dans lesquels la nomenclature des classes d'usages et des zones est utilisée ainsi que dans les références à des éléments inscrits dans les nouvelles grilles des usages et normes. Donc, ces projets de règlements visent à assurer la concordance de la nomenclature des classes d'usages dans le Règlement de construction numéro 1884, à assurer la concordance du renvoi aux éléments des grilles des usages et normes et à diminuer le nombre de copies de plan de l'opération cadastrale exigé afin d'obtenir un permis de lotissement dans le Règlement de lotissement numéro 1885 et à assurer la concordance de la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

Les trois projets de règlements ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et ils visent l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Les documents relatifs aux projets de règlements sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard).

Montréal, le 6 février 2024.

La Secrétaire d'arrondissement

Guylaine Champoux, avocate